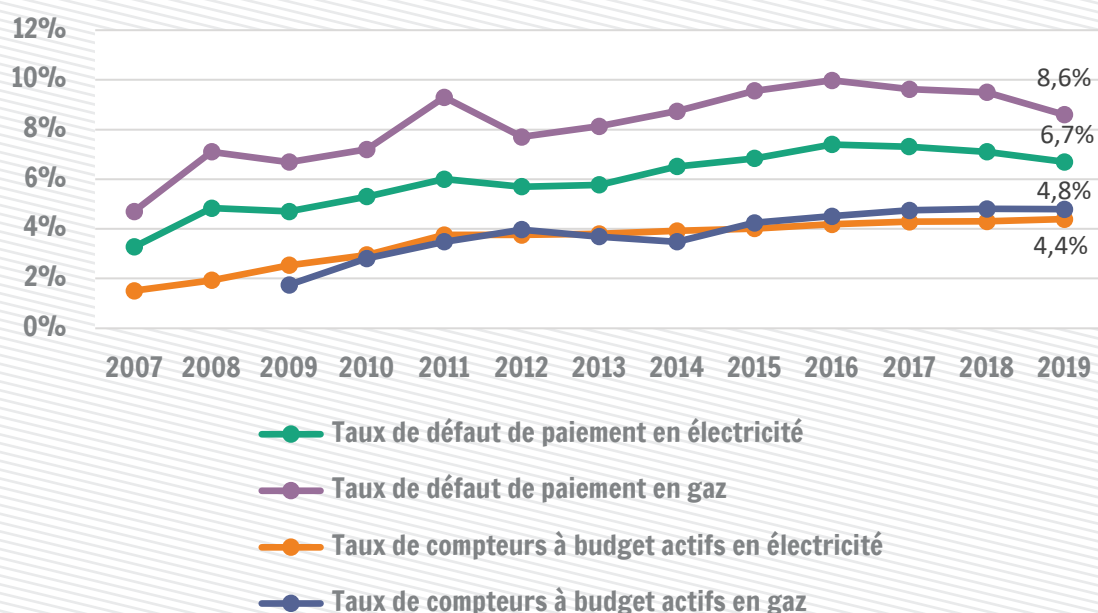


Taux de compteurs à budget en électricité et en gaz

4,4%

des clients résidentiels wallons en électricité utilisaient un compteur à budget fin 2019

Taux de compteurs à budget et de défauts de paiement en gaz et en électricité des clients résidentiels



Sources : CWaPE

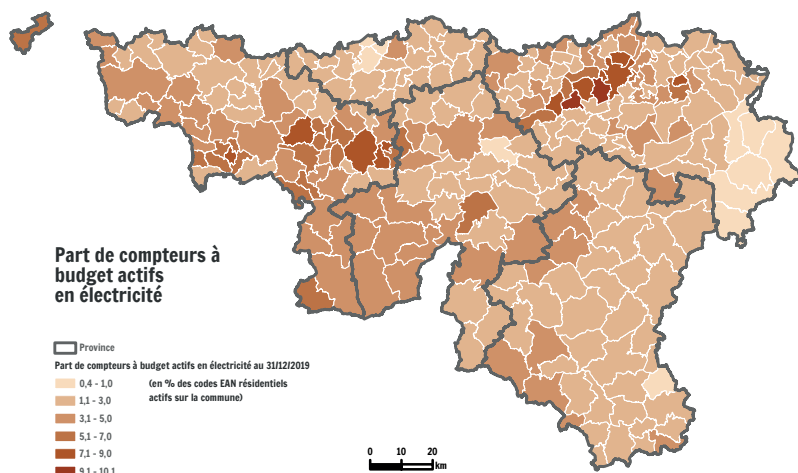
Notes : les taux de défaut de paiement présentent une légère rupture de série entre 2016 et 2017 et une forte rupture de série entre 2018 et 2019

Les taux de compteurs à budget et de défauts de paiement permettent de rendre compte de la précarité énergétique. En Wallonie, on observe une tendance à l'augmentation, depuis une dizaine d'années, de la proportion de défauts de paiement et de compteurs à budget actifs, tant en gaz qu'en électricité. Cela témoigne d'une paupérisation accrue d'une partie de la population wallonne. De plus en plus de ménages n'ont plus les moyens financiers d'accéder à l'énergie. La forte diminution des taux de défaut de paiement en 2019 s'explique par un changement des critères d'encodage des défauts de paiement chez certains fournisseurs qui n'enregistrent en 2019 le défaut que quand la dette du client atteint 100 €. Les chiffres des défauts de paiement de 2019 doivent donc être interprétés avec une grande prudence et ne sont pas comparables avec ceux des années précédentes. Parce que de nombreux ménages ne sont pas connectés au gaz, les chiffres de l'électricité constituent des indicateurs de précarité énergétique plus pertinents à l'échelle wallonne. Le fait que les zones desservies en gaz appartiennent plus souvent à des communes urbaines, avec des populations plus pauvres est une explication de la différence entre les deux énergies.

Le taux de défaut de paiement mesure, pour chaque énergie considérée, le rapport entre le nombre de clients ayant au moins un défaut de paiement au cours de l'année et le nombre de compteurs résidentiels actifs. Le défaut de paiement peut être déclaré en cas de non-paiement de la facture et après au moins un courrier de rappel et une mise en demeure. Si, suite au défaut de paiement, le ménage n'apure pas sa dette, le fournisseur peut demander le placement d'un compteur à budget. Le compteur à budget (électricité ou gaz) est un compteur qui fonctionne selon un mode de prépaiement avec carte. Le client doit recharger la carte de son compteur à budget avant d'utiliser l'énergie. Quand le client a apuré la dette liée au vecteur énergétique concerné, il peut demander la désactivation du compteur à budget, c'est-à-dire repasser à un mode de facturation classique où le paiement s'effectue via des factures d'acompte tous les mois.

Taux de compteurs à budget en électricité et en gaz

Part de compteurs à budget actifs en électricité



La distribution géographique du taux de compteurs à budget en électricité renvoie à d'autres cartes de la pauvreté en Wallonie (cf. fiches part de revenus d'intégration chez les 18-64 ans, revenu imposable net par déclaration et taux de chômage administratif des 15 à 64 ans). En effet, les communes présentant un taux de compteurs à budget en électricité important sont les villes, les communes du sillon industriel et les communes rurales de l'Entre-Sambre-et-Meuse. À l'opposé, les communes péri-urbaines, proches du Grand-Duché du Luxembourg, du Brabant wallon et de la Communauté germanophone présentent un taux plus faible.

Sources : CWaPE

Définitions et sources

Les données proviennent de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE), qui les a collectées auprès des fournisseurs (défauts de paiement) et des gestionnaires de réseaux (nombre de compteurs résidentiels actifs et nombre de compteurs à budgets actifs). Les nombres de compteurs résidentiels et de compteurs à budgets actifs sont mesurés au 31 décembre de l'année indiquée, alors que le nombre de clients ayant au moins un défaut de paiement est comptabilisé pour la totalité de l'année.

Nous avons choisi de reprendre ici la carte des compteurs à budget en électricité et non en gaz, car de nombreuses communes rurales et péri-urbaines ne sont pas, ou très peu, desservies par le gaz – en particulier dans les provinces de Liège, Luxembourg et Namur. On constate d'ailleurs que dans les communes desservies par le gaz et l'électricité, les taux de compteurs à budget pour chacune des énergies sont souvent presque identiques.

Pertinence et limites

Il est important de savoir que, pour ces indicateurs, seuls les compteurs résidentiels sont pris en compte. Les clients professionnels (entreprises, indépendants, syndicats d'immeuble) n'ayant pas accès, ni au compteur à budget ni au défaut de paiement, ils ne sont pas comptabilisés. Il en résulte que ces indicateurs prennent mal en compte la précarité énergétique des ménages d'indépendants, de même que celle des personnes résidant dans des logements qui n'ont pas de compteur individuel (studios, kots d'étudiants, ...).

Par ailleurs, deux éléments engendrent de légers biais dans la mesure du taux de défaut de paiement. D'une part, les compteurs à budget ne peuvent pas être déclarés en défaut de paiement, alors qu'ils sont inclus au dénominateur. D'autre part, certains ménages peuvent être comptabilisés deux, voire trois fois dans les défauts de paiement – si, juste après être déclarés en défaut de paiement, ils changent de fournisseur et ne paient pas leurs factures suivantes.

Pour en savoir plus :

<http://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php>
<http://www.cwape.be/docs/?doc=3158>

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2021